

Déclaration PAC : report de la date limite de dépôt



© 2023 Les Echos Publishing

La nouvelle Politique agricole commune 2023-2027 entre en application cette année. Dans ce cadre, un certain nombre de nouveautés sont introduites et, selon le ministre de l'Agriculture, il convient « d'accompagner de façon plus rapprochée les demandeurs d'aide pour expliquer ces nouveautés au moment de la télédéclaration PAC ». Par ailleurs, Telepac, le site sur lequel s'effectue cette télédéclaration, « a dû évoluer pour tenir compte de ce nouveau cadre et fait l'objet d'améliorations continues depuis le 1^{er} avril dernier », ajoute le ministre.

Du coup, la décision a été prise de reporter du 15 au 31 mai prochain inclus la date limite pour télédéclarer les demandes d'aides sans que des pénalités de retard soient encourues. Sachant que la date du 15 mai reste celle à laquelle seront appréciés les engagements des demandeurs d'aides, notamment s'agissant de la vérification de la qualité d'agriculteur actif des intéressés.

Le ministère rappelle également que le nouveau cadre de la PAC 2023-2027 permettra aux demandeurs, en cas d'erreur, de corriger leur déclaration après finalisation « tant que cela ne remet pas en cause la possibilité de contrôle des aides demandées ».

Attention : les demandes d'aides animales (aides bovines,

aides aux veaux sous la mère et aux veaux bio) ne sont pas concernées par ce report et doivent donc toujours être déposées le 15 mai 2023 au plus tard.

À noter qu'un numéro vert est mis à la disposition des exploitants pour toute question relative à leur déclaration PAC : 0 800 221 371.

[Ministère de l'Agriculture, communiqué de presse du 3 mai 2023](#)

© 2023 Les Echos Publishing